

SAGARD SAS

Sustainability Report

Loi Énergie Climat • Article 29

30 juin 2025



((

Sagard se concentre sur la création de valeur à long terme. Nous croyons que l'innovation doit être inclusive et la croissance, responsable.

À long terme, nous continuerons d'être des partenaires de choix pour les entrepreneurs et les investisseurs, car nous redoublons d'efforts pour entièrement intégrer les enjeux liés au développement durable dans nos pratiques d'investissement.

))

Paul Desmarais III

Capital.
Culture.
Réseau.

Sustainability Report

Loi Énergie Climat • Article 29

Sagard en quelques mots	4
1. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6
2. Moyens internes déployés par l'entité	17
3. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	21
4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre	25
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	27
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris ...	30
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	34
8. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	38
9. Plan d'action de Sagard Europe	43
10. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 de la SFDR.....	46
Annexes.....	48

Table des matières

Sagard en quelques mots

Sagard ¹ a été créée en 2002 à l'initiative de Power Corporation du Canada, important investisseur en Europe et en Amérique du Nord.

La société a ses racines dans des familles d'entrepreneurs, mais elle a pris de l'expansion avec l'appui d'investisseurs institutionnels de renom, y compris les régimes de retraite du Canada, family offices, institutions financières et d'autres entreprises, dans un engagement commun à soutenir les entrepreneurs talentueux.

Aujourd'hui, Sagard est un gestionnaire mondial multi-stratégies d'actifs alternatifs présent dans les domaines du capital de risque, du private equity, du crédit privé et de l'immobilier.

Nous croyons en une croissance intelligente et responsable. Nous aspirons à créer des emplois et à alimenter l'innovation avec des équipes, des investisseurs et des entrepreneurs aux perspectives, aux origines et aux identités diverses. Nous pensons y parvenir tout en prenant soin de la santé de tous, du développement de nos communautés et de notre environnement. De plus, nous nous efforçons de protéger la valeur créée par nos entreprises et nos partenaires.

En tant que gestionnaires actifs, nous pensons qu'intégrer des critères de développement durable à notre processus d'investissement peut nous aider à accélérer le développement des sociétés en portefeuille, à créer de la valeur à long terme et à renforcer la résilience des entreprises.

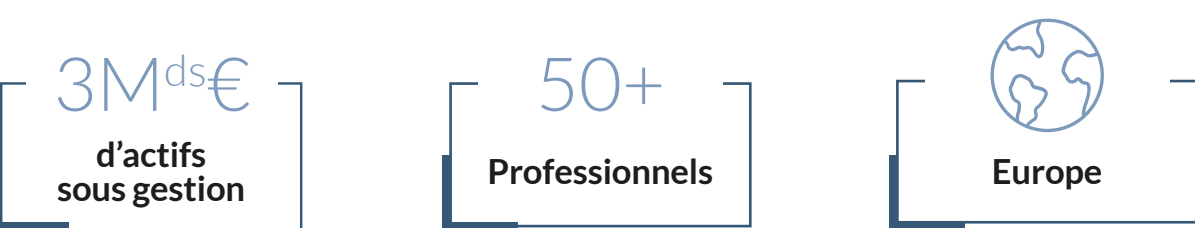
L'expansion de la société s'est poursuivie avec le soutien d'investisseurs institutionnels de renom. Sagard continue de se concentrer sur la création de valeur à long terme, avec la conviction que l'innovation doit être inclusive et la croissance responsable.

Cette conviction se reflète dans les efforts de Sagard pour intégrer les enjeux de durabilité dans ses pratiques d'investissement.



➔ Focus sur Sagard Europe

Ce rapport concerne uniquement la filiale européenne de Sagard, Sagard SAS, société française de capital-investissement investissant dans des entreprises en France et en Europe, et ne couvre pas les activités des autres entités du groupe Sagard.



1. « Sagard Holdings Management Inc » est désigné par « Sagard » dans le reste du présent rapport
2. « Sagard SAS » est désigné par « Sagard Europe » dans la suite du rapport. Sagard SAS (ci-après dénommée « Sagard SAS » / la « Société de gestion ») est une société de gestion enregistrée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 01046 depuis le 31 octobre 2001

➔ Au 31 December 2024, Sagard Europe comporte

51 employés dont 44% de femmes
et 2 stratégies d'investissement

➔ Stratégies d'investissement et principaux fonds de Sagard Europe

Sagard MidCap

Sagard MidCap investit dans des entreprises européennes de taille moyenne, dans des secteurs tels que les services aux entreprises, la santé, l'alimentation et les biens de consommation, la technologie ainsi que l'industrie.



Sagard NewGen

Sagard NewGen soutient des entrepreneurs dans les secteurs de la technologie et de la santé pour accélérer leurs projets de croissance en Europe et au-delà.



Le présent rapport couvre l'ensemble des fonds gérés par Sagard Europe - à l'exception de deux fonds⁵- représentant ensemble 2,98 milliards d'euros d'actifs sous gestion (en actifs net).

3. Les montants présentés ici correspondent à la valeur nette des actifs (NAV) plus les engagements non appelés.
4. Veuillez consulter les notes de fin pour obtenir plus d'informations
5. Les fonds Sagard 1 et Sagard 2 étant en cours de liquidation et n'ayant plus d'investissement au sein de sociétés, ils n'ont pas été inclus dans ce rapport. Ces deux fonds représentent 24,7 millions d'euros d'actifs sous gestion (AUM).

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

1.1. Intégration des critères ESG

→ Les Objectifs de Développement Durable de Sagard Europe

Afin d'approfondir son engagement en matière de responsabilité sociale et de développement durable, Sagard Europe a défini et formalisé une nouvelle stratégie d'investissement durable en 2021. Celle-ci s'appuie sur des objectifs concrets, à atteindre tant au niveau de la société de gestion que des sociétés en portefeuille.

La stratégie d'investissement responsable de Sagard Europe s'appuie sur la Politique d'Investissement Responsable du groupe Sagard, qui définit quatre objectifs clés alignés sur cinq Objectifs de Développement Durable prioritaires des Nations Unies. Ces objectifs communs constituent une base partagée à l'ensemble des stratégies d'investissement.

Sagard Europe développe et complète ce cadre à travers une politique dédiée, adaptée aux attentes de ses investisseurs et aux exigences spécifiques du cadre réglementaire français et européen.



1 Conformité totale avec les réglementations et les engagements internationaux en matière de développement durable



2 Adopter une approche « best practices » sur les enjeux de changement climatique



3 Partager la valeur créée avec les salariés et s'engager pour la société



4 Créer de la valeur à long terme grâce à un développement durable

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

→ Les critères ESG de Sagard Europe dans le cadre de la réglementation de l'Union Européenne sur la Finance Durable (SFDR)

Deux fonds - Sagard 4 et Sagard NewGen - promeuvent des caractéristiques sociales et environnementales, telles que définies à l'article 8 du Règlement relatif à la Divulgence en matière de Finance Durable (SFDR).

Outre l'exclusion de certains secteurs du périmètre d'investissement ayant des conséquences sociales et/ou environnementales négatives, le respect des Droits de l'Homme et la garantie d'un environnement de travail sain sont pris en compte. Par conséquent, Sagard 4 et Sagard NewGen surveillent des indicateurs liés à ces caractéristiques promues afin de s'assurer que les entreprises en portefeuille respectent ces critères.

Plus précisément, Sagard Europe s'assure que chaque société du portefeuille s'engage à respecter strictement les Droits de l'Homme, et produit et distribue à ses employés un code de conduite qui répond aux exigences de Sagard Europe. Sagard Europe surveille également l'apparition éventuelle de cas de harcèlement ou d'accidents afin d'être en mesure d'analyser chaque situation et d'engager la responsabilité de l'entreprise.

La prise en compte d'aspects environnementaux et sociaux témoigne de l'engagement de Sagard Europe en matière de durabilité et de l'intégration de ces enjeux.

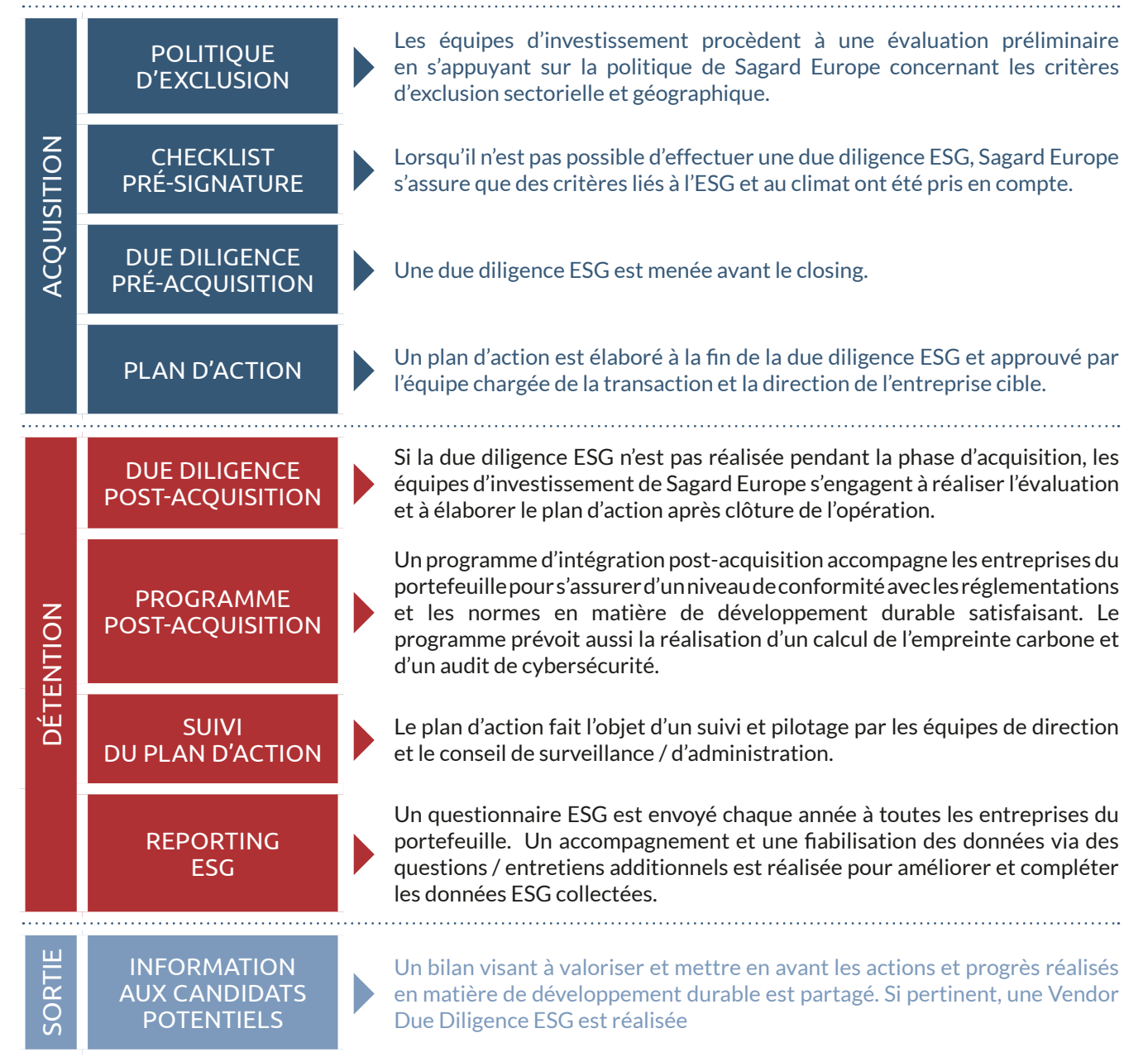
Pour obtenir des informations plus détaillées sur les **pratiques d'investissement durable de Sagard Europe**, veuillez-vous rendre sur la [page dédiée](#) de notre site. Il y figure notamment les documents suivants :

- [La politique d'investissement responsable de Sagard Europe](#)
- [La politique d'exclusion de Sagard Europe](#)
- [La politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote de Sagard Europe](#)
- [Les informations requises par la réglementation de l'UE sur la Finance Durable - Règlement européen \(UE\) 2019/2088](#)
- [La politique d'investissement responsable de Sagard](#)
- [Rapport sur l'investissement responsable de Sagard](#)

→ Cadre ESG de Sagard Europe

La politique d'investissement responsable de Sagard Europe offre un cadre complet intégrant les critères ESG à toutes les étapes du cycle d'investissement, depuis l'acquisition initiale, jusqu'à la détention de l'entreprise en portefeuille puis sa cession ultérieure.

Ce référentiel s'applique depuis 2021 à tous les nouveaux investissements réalisés par Sagard Europe.



1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

→ La politique d'exclusion de Sagard

En complément du cadre ESG permettant d'intégrer des pratiques durables tout au long du cycle d'investissement, Sagard Europe a souhaité appliquer une politique d'exclusion interdisant ou limitant plusieurs secteurs du périmètre d'investissement de ses fonds. Ces exclusions sont définies en accord avec les valeurs de Sagard Europe et selon les préoccupations des investisseurs.

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- **Exclusions normatives liées aux conventions internationales** : les secteurs ayant des impacts négatifs au titre des normes nationales et internationales (Ottawa, CIAC, Oslo, etc.).
- **Engagement** : les secteurs en conflit avec les engagements pris par Sagard Europe dans sa politique d'investissement responsable.
- **Ad hoc** : certains secteurs peuvent être exclus au cas par cas à la demande d'investisseurs spécifiques, généralement formalisés par des sides letters. Sagard Europe veille à ce que les capitaux gérés pour le compte de chaque investisseur respectent leurs exigences d'exclusion individuelles.

Sagard Europe a défini ses exclusions comme totale (c'est-à-dire indépendamment de la part relative de cette activité dans le chiffre d'affaires de l'entreprise) ou partielle (selon une part maximale du chiffre d'affaires de l'activité concernée), tel que présenté en annexe A. Ces exclusions permettent à Sagard Europe de prévenir différents risques en matière de durabilité.

→ Engagements responsables de Sagard Europe

Les sujets de durabilité sont considérés comme faisant partie intégrante des opérations de Sagard Europe. Ses engagements sont articulés autour de trois axes :

1

Ressources humaines et parité femmes/hommes

La gestion des ressources humaines est un élément clé de la stratégie d'investissement responsable de Sagard Europe. Attirer et fidéliser les talents est une priorité majeure pour l'entreprise. A cette fin, Sagard Europe accorde une grande importance au bien-être de ses collaborateurs en leur offrant un environnement de travail sain et agréable ainsi qu'une politique de rémunération appropriée. Sagard Europe s'efforce d'impliquer l'ensemble de ses salariés dans le processus de prise de décision des fonds, en mettant l'accent sur la transparence, l'engagement et la formation. Une attention particulière est accordée à la constitution d'équipes diversifiées, tant du point de vue de la parité que des parcours professionnels.

Accorder un accès égal à des carrières enrichissantes et à des opportunités est d'une importance primordiale pour Sagard Europe. La société de gestion est fermement convaincue que la diversité renforce la performance collective et agit en conséquence. Ainsi, sa performance en matière d'égalité des genres est supérieure à celle de ses pairs. Selon la dernière étude France Invest sur la parité dans le capital-investissement⁶ la proportion des femmes au sein des Comités d'investissement atteignait 25% contre 30% chez Sagard Europe. Sagard Europe vise à impulser un changement positif grâce à des objectifs concrets en matière de parité.⁷

6. Étude sur la parité dans le capital-investissement, Juin 2024. Disponible ici : https://www.franceinvest.eu/wp-content/uploads/2024/07/Etude-sur-la-parite-dans-le-capital-investissement_2024_VDEF.pdf

7. Voir Section 3 du rapport

2

Le changement climatique

Les défis liés au climat font partie intégrante de la stratégie de durabilité de Sagard Europe et sont intégrés à chaque investissement. Pour relever ces défis, la stratégie climatique de Sagard Europe est intégrée dans le cycle d'investissement :

ACQUISITION >

Sagard Europe prend en compte les enjeux climatiques lors des due diligences ESG. Une évaluation préliminaire des principaux enjeux climatiques est réalisée lors de la phase d'investissement en utilisant la méthode développée par l'Initiative Climat International (ICI).

DÉTENTION >

Sagard Europe effectue post-acquisition un bilan carbone des entreprises. Afin de limiter son impact sur le réchauffement climatique, Sagard Europe s'engage également à calculer, et réduire son empreinte carbone tant au niveau de la société de gestion que des entreprises en portefeuille. Sagard Europe s'engage spécifiquement à évaluer l'empreinte carbone des entreprises du portefeuille selon les scopes 1, 2 et 3. En fonction des résultats de l'évaluation, des actions spécifiques peuvent être incluses dans le plan d'action ESG de l'entreprise.

SORTIE >

Lors de la cession, Sagard Europe évalue les progrès réalisés par la société.

Sagard Europe rend compte régulièrement de sa stratégie climatique aux investisseurs.

Focus sur l'empreinte carbone

L'Accord de Paris dispose que pour limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, la neutralité carbone doit être atteinte d'ici 2050. La « neutralité carbone » ou le « zéro net » signifie que toute quantité de CO2 rejetée dans l'atmosphère par l'activité humaine doit être compensée par une quantité retirée équivalente.

Comme première étape pour relever ce défi, Sagard Europe mesure depuis 2019, en collaboration avec un prestataire externe, ses émissions de carbone au niveau de la société de gestion

Sagard s'aligne sur la méthodologie GHG Protocol (Protocole Gaz à Effet de Serre), la norme internationale pour comptabiliser ses émissions de GES. Il suit la distinction standard des émissions de GES à savoir Scope 1, 2 et 3.

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Focus sur l'empreinte carbone (suite)

Sagard Europe souhaite cependant détailler son scope 3 en distinguant les émissions indirectes liées à la société de gestion et ses employés avec les émissions associées à ses investissements :

→ Bilan carbone total* de Sagard Europe en 2024

SCOPE 1 13 706 tCO₂e

Emissions directes des GES
liées à la consommation d'énergie
sur sites (gaz, essence)

SCOPE 2 13 613 tCO₂e

Emissions indirectes des GES
liées à la consommation d'énergie
hors sites (gaz, essence)

SCOPE 3 415 011 tCO₂e

Emissions indirectes des GES
liées à la chaîne de valeur,
(fournisseurs, transport, utilisation
des produits/services...)

SCOPE 3.15 452 448 tCO₂e

Emissions indirectes des GES
liées aux activités des sociétés
financées par Sagard

TOTAL
894 779 tCO₂e

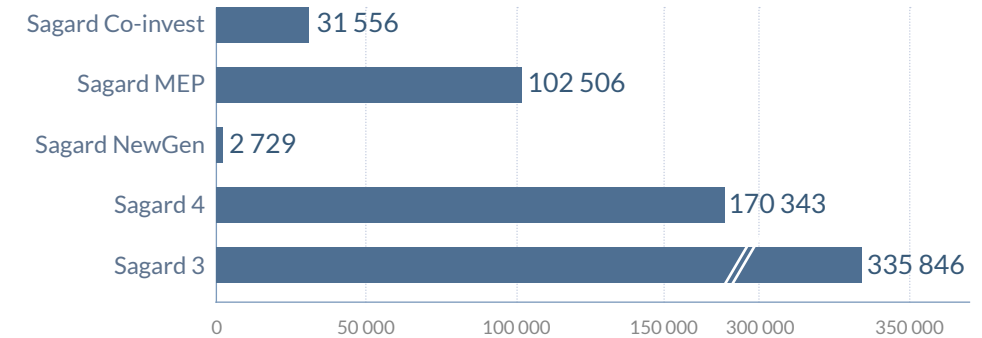


* Les données carbone présentées dans ce rapport sont calculées conformément aux règles du PCAF (Partnership for Carbon Accounting Financials). En conséquence, les sociétés sur lesquelles Sagard exerce un controlling interest sont consolidées directement dans les scopes 1, 2 et 3, tandis que les autres participations sont comptabilisées dans le scope 3, catégorie 15.

Les émissions financées sont à considérer selon les différents fonds⁸ de Sagard. Ces émissions sont attribuées selon un prorata de détention de Sagard dans les sociétés de ses différents portefeuilles.

Sagard Europe mesure ses émissions de carbone au niveau de la société de gestion avec un prestataire externe depuis 2019. L'empreinte carbone de Sagard Europe s'élève à 841,2 tCO₂e en 2024 (contre 622,3 tCO₂e en 2023), soit 16,5 tCO₂e par collaborateur. Ces données représentent uniquement l'empreinte de la société de gestion et n'intègrent pas les émissions des sociétés en portefeuille sur lesquelles Sagard Europe exerce un contrôle (controlling interest).

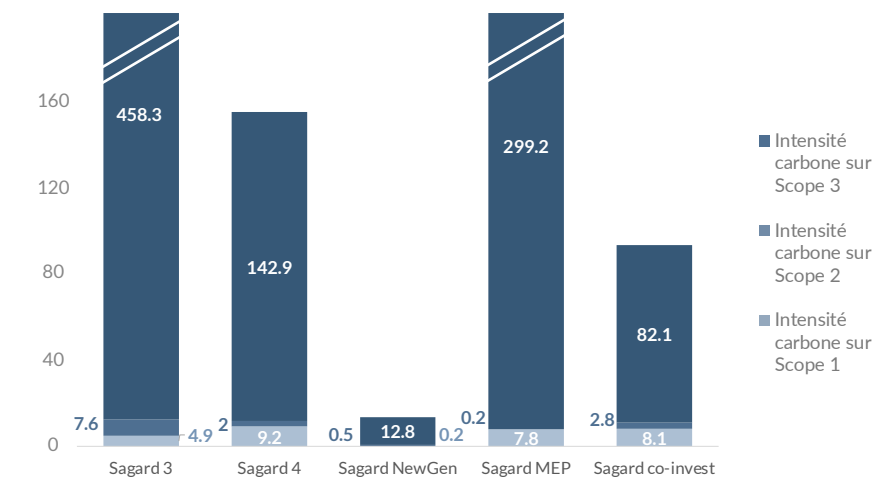
Émissions de GES attribuables aux fonds Sagard**



** Les données carbone présentées ici correspondent aux émissions financées de chaque société en portefeuille, calculées au prorata de la participation de Sagard, quel que soit son niveau de contrôle.

Les émissions absolues permettent d'établir l'incidence négatives des activités mais il est nécessaire d'observer l'intensité des émissions pour comprendre les émissions des portefeuilles.

Intensité de l'empreinte carbone en tCO₂e/M€ investi par scope



On constate une intensité carbone plus forte dans les sociétés investis par la stratégie MidCap qui s'explique par une exposition sectorielle sur des sociétés industrielles. Tandis que les sociétés de la stratégie NewGen sont limités aux secteurs de la santé et des technologie, moins émetteurs.

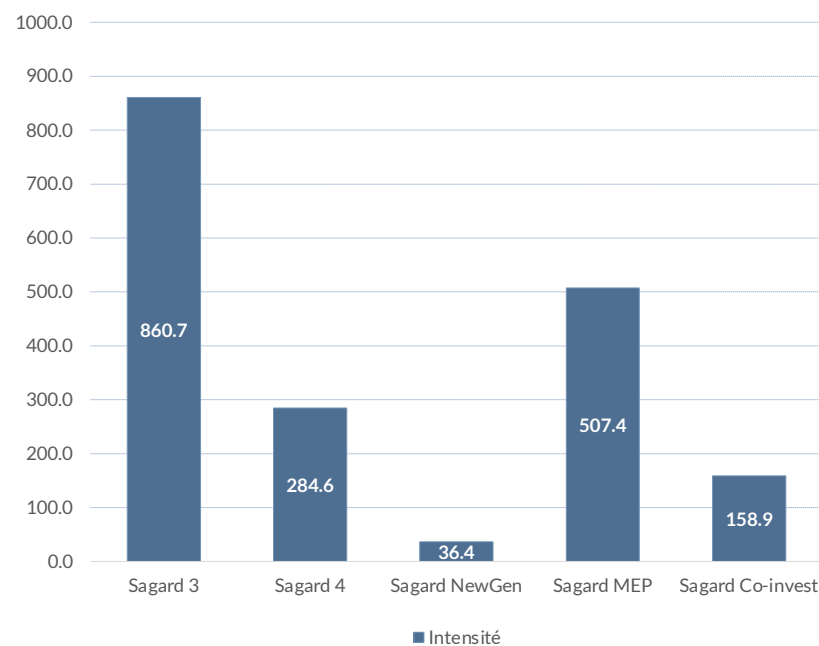
L'évaluation de l'empreinte carbone au niveau de la société de gestion a été réalisée selon la méthodologie du GHG Protocole. L'ensemble des bilans carbone transmis par les sociétés en portefeuille ont également été réalisés selon GHG Protocole, tandis que les bilans des sociétés n'ayant pas encore finalisé ou entamé leur chantier d'évaluation ont été estimés par Sagard sur la base de différents critères physiques (secteur, localisation géographique, nombre d'ETP, Chiffre d'Affaires, surface des bureaux, etc.).

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Focus sur l'empreinte carbone (suite)

Intensité de l'empreinte carbone en tCO2e/M€ de Chiffre d'Affaires



Des informations complémentaires relatives à la méthodologie de calcul et d'estimation carbone sont disponibles dans la section 6 du présent rapport.

3

Gouvernance d'entreprise et transparence

La politique de gestion des conflits d'intérêts de Sagard Europe ainsi que les principes éthiques mis en œuvre par ses collaborateurs garantissent une conduite des affaires honnête et intègre.

Les lignes directrices en matière de déontologie et d'éthique sont fournies à tous les salariés de Sagard Europe. Les salariés s'engagent à respecter ces lignes directrices tout au long de leur carrière, et à éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt.

Un Comité des investisseurs gère tout conflit d'intérêt potentiel et est consulté, le cas échéant, conformément aux règles applicables et aux dispositions spécifiques énoncées dans les Statuts des fonds.

1.2. Communication aux investisseurs

Sagard Europe communique sur la prise en compte des critères et notamment dans sa politique et stratégie d'investissement avec toutes les parties prenantes par le biais de plusieurs canaux :

- **La Politique d'Investissement Responsable de Sagard Europe** : est disponible, sur le [site web](#) de Sagard. Toutes les parties prenantes, y compris les investisseurs, ont accès à ces informations.
- **Les divulgations réglementaires** : Les divulgations réglementaires auxquelles Sagard Europe est soumise, comme le présent rapport, sont disponibles sur Intralinks.
- **Demandes ad hoc** : Sagard Europe s'engage à répondre à toute demande liée à l'ESG de la part de ses investisseurs. Les questions liées à l'ESG et au climat peuvent être posées par courrier électronique à l'adresse suivante : esg@sagard.eu.
- **Présentations aux investisseurs** lors des événements organisés par Sagard Europe : journées des investisseurs, assemblées générales annuelles. Sagard Europe s'engage à maintenir une relation étroite et une transparente avec ses investisseurs, via des communications annuelles, des réunions en personne et des discussions informelles.

La société mère de Sagard Europe (Sagard) publie également un [Rapport sur l'Investissement Responsable](#), qui couvre l'ensemble des stratégies du Groupe et décrit les pratiques d'investissement responsable mises en œuvre à l'échelle du Groupe Sagard.

1.3. Listes des fonds classés articles 8 ou 9 SFDR

1 361,3M€
d'AUM
au 31 Déc. 2024

Sagard Europe gère deux fonds classés article 8 conformément au règlement SFDR. **Sagard 4** et **Sagard NewGen** promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales.

Ces deux fonds représentent 46,8 % des actifs sous gestion de Sagard Europe, soit 1 361,3 millions d'euros d'actifs sous gestion.

1.4. Adhésion à des initiatives ESG

Sagard Europe consolide et structure ses engagements à travers l'adhésion à des initiatives ESG de premier plan. La mise en œuvre opérationnelle des processus nécessaires pour respecter ces initiatives est détaillée dans la Politique d'Investissement Responsable de Sagard.

➔ Signataire des PRI depuis 2020⁸



Soutenus par les Nations Unies dès leur création, les PRI (Principles for Responsible Investment) sont le principal promoteur de l'investissement responsable dans le monde, avec plus de 5 000 investisseurs.

Les PRI promeuvent l'intégration et compréhension des implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sur la performance des investissements. L'objectif est d'aider les signataires à intégrer ces facteurs dans leurs décisions d'investissement.

8. Depuis 2021, Sagard a rejoint l'initiative et en est devenu l'unique signataire pour l'ensemble des stratégies du groupe, y compris Sagard Europe.

1.

Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

En tant que signataire des PRI, Sagard Europe s'engage à respecter et à intégrer les six principes des PRI :

1. Nous prenons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous sommes des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
3. Nous demandons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favorisons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.



→ Signataire de l'iCI (Initiative Climat International)

Sagard Europe a rejoint l'initiative Climat International (iCI) en 2017⁹ pour contribuer, en qualité de membre actif de la profession du capital-investissement, à la lutte contre le dérèglement climatique, l'un des grands défis des décennies à venir. iCI est la première initiative du capital-investissement à soutenir les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre par les entreprises. Les signataires de l'iCI ont décidé de travailler ensemble pour promouvoir l'objectif de la COP21, à savoir limiter le réchauffement climatique à un niveau nettement inférieur à 2°C et chercher à atteindre 1,5°C. Cela se traduit par l'engagement des signataires à respecter les principes suivants :

- S'engager publiquement en signant l'initiative sur le climat
- Inclure les questions climatiques dans le processus d'investissement
- Effectuer une mesure progressive de l'empreinte carbone des entreprises
- Définir avec la direction des entreprises un plan d'action de réduction des émissions et des mesures d'adaptation au changement climatique pour ces entreprises.

Les mesures prises par Sagard pour respecter ses engagements dans le cadre de l'ICI sont détaillées dans les sections suivantes du présent rapport



→ Signataire de la Charte France Invest pour la diversité

Sagard Europe a signé la Charte France Invest pour la Diversité en 2019. Dans le cadre de son engagement en faveur de la parité, la société de gestion est tenue de mesurer des indicateurs liés à l'égalité professionnelle, tels que la proportion de femmes siégeant au sein du comité d'investissement. D'autres indicateurs liés à l'égalité des genres sont également suivis au sein des entreprises en portefeuille. *Pour plus d'informations sur la Charte Parité de France Invest, veuillez-vous référer à la section 3.*



→ Signataire de la Charte France Invest pour le partage de la valeur

En 2022, Sagard Europe a signé la Charte France Invest pour le partage de la valeur. Cet engagement vise à promouvoir des mécanismes équitables et transparents de partage de la valeur au sein des entreprises de son portefeuille, en particulier dans le contexte d'événements financiers importants tels que des cessions ou des levées de fonds majeures. La Charte encourage la mise en place d'outils tels que la participation aux bénéfices, l'actionnariat salarié et des dispositifs financiers spécifiques afin d'impliquer les salariés dans la création de valeur.

9. Depuis 2023, Sagard a rejoint l'initiative et en est devenu l'unique signataire pour l'ensemble des stratégies du groupe, y compris Sagard Europe.

2.

Moyens internes déployés par l'entité

2.

Moyens internes déployés par l'entité

7,8%
des ETP
impliqués dans l'ESG

26,75k€
Budget ESG
en 2023

2.1. Ressources dédiées à l'ESG

→ Une équipe Durabilité dédiée

Sagard dispose d'une équipe durabilité au niveau du groupe, qui comprend une équipe dédiée à l'Europe. Depuis 2021, Sagard Europe a un Directeur Durabilité chargé de coordonner et d'appuyer le travail de l'équipe d'investissement de Sagard Europe sur les questions de durabilité, telles que l'accompagnement ESG (conseils, revues, suivi de la performance, contrôle, etc.) de chaque investissement. Le Directeur Durabilité est également en charge de la rédaction des rapports de durabilité et de la campagne annuelle de reporting ESG associée. Il s'assure du respect de la politique durabilité de Sagard Europe et veille à la mise en place des meilleures pratiques ESG. Le Directeur Durabilité est épaulé par un Analyste Durabilité.

→ Une équipe d'investissement partie prenante et des référents ESG

Les membres de l'équipe d'investissement sont les premiers relais de la politique ESG et contribuent directement à la mise en œuvre via l'organisation des campagnes de collecte et l'accompagnement quotidien des sociétés en portefeuille. Afin de piloter la mise en œuvre effective des processus ESG et de la politique de développement durable au sein des fonds gérés par Sagard Europe, deux membres au sein des équipes d'investissement ont été nommés comme référent ESG dans chaque stratégie de Sagard (MidCap et NewGen).

→ Un engagement collectif des différentes équipes de Sagard Europe

Outre l'équipe Sustainability et l'équipe d'investissement, le Directeur des opérations, l'équipe juridique et le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne contribuent directement à la bonne application de l'ESG au sein de Sagard.

Au total, **7,8 % des ETP** (équivalents temps plein) de Sagard Europe sont impliqués dans l'intégration des critères ESG.

→ Un soutien et une collaboration avec le groupe

La Directrice Durabilité de Sagard supervise la définition et la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable de Sagard, en veillant à la cohérence des pratiques ESG et à l'alignement avec la vision de la durabilité de Sagard au sein de l'ensemble des entités. Les membres de l'équipe durabilité dédiée à l'Europe collaborent étroitement avec leurs collègues du Groupe pour faire progresser cette stratégie. Les équipes Cybersecurity et People & Culture de Sagard participent elles aussi à l'accompagnement ESG des sociétés en portefeuille des fonds de Sagard Europe.

→ Un effort financier

En 2024, le budget consacré à l'ESG s'élevait à **26,75 k€**. Ce budget comprend des projets ESG pour Sagard Europe et certaines entreprises du portefeuille. Ce budget n'inclut pas les frais directement payés par les entreprises du portefeuille ou les fonds sous gestion, ni la masse salariale consacrée à l'équipe ESG.

→ Une diversité de prestataires

La société de gestion s'appuie également sur un réseau de conseils internes et externes ayant une connaissance approfondie de l'ESG. Ces conseillers ont aidé à orienter la stratégie et les processus de Sagard Europe.



Anova Energy

Nous accompagnons dans le calcul de l'empreinte carbone de Sagard au niveau de la société de gestion.



Price Waterhouse Coopers

Le cabinet de conseil a dispensé des formations ESG.



Ethifinance

Le cabinet de conseil intervient dans le cadre de Due Diligence ESG.



Tennaxia

La société fournit à Sagard Europe et à ses participations un logiciel SaaS de collecte des données ESG. Elle participe également à la gestion de la campagne de collecte, à la fiabilisation des données et au suivi de la mise en œuvre des plans d'action ESG.



Ginger

La société apporte son expertise à Sagard Europe sur le climat (estimation et consolidation de l'empreinte).



Cority

Le cabinet de conseil a fourni un accompagnement méthodologique et des données de benchmark afin d'aligner la politique d'investissement responsable de Sagard Europe sur les attentes réglementaires et les meilleures pratiques de marché.

2.

Moyens internes déployés par l'entité

2.2. Renforcement des capacités internes

Sagard Europe considère la formation et sensibilisation de ses équipes comme un enjeu crucial pour fédérer et s'assurer de la bonne application de la politique ESG.

Plusieurs actions sont mises en place par l'équipe ESG pour sensibiliser régulièrement et progressivement les équipes d'investissement :

- **Présentation de la politique d'investissement durable** selon le besoin : un nouvel arrivant, un rappel, une mise à jour de la politique.
- **Mise à disposition de ressources**, du support de formation à la note de synthèse sur des sujets spécifiques.
- **Atelier de formation thématique** : en 2024, des journées de formation ont été organisées sur les enjeux de réglementation, avec un accent particulier sur la CSRD. Ces sessions de formation ont également inclus les dirigeants des sociétés du portefeuille.

Outre les formations dispensées aux équipes d'investissement ou à un public élargi, l'équipe Durabilité s'astreint à des formations régulières (webinaires, lectures, veille réglementaire, formation France-Invest, etc.) inhérente à la fonction ESG, dont la matière progresse et évolue chaque jour.



3.

Démarche de prise en compte des critères environne- mentaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

3.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Conseil d'Administration

Pour s'assurer que les questions de durabilité soient prises en compte au plus haut niveau de gouvernance, deux membres indépendants ayant une expertise en investissement responsable et en investissement à impact ont rejoint le conseil d'administration de Sagard.

Par ailleurs, un Comité d'Investissement Responsable a été mis en place afin d'appuyer le Conseil d'administration dans le suivi de l'engagement continu de Sagard en matière d'investissement responsable, et de l'accompagner dans l'exécution de son mandat.

3.1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance

Sagard Europe estime disposer d'une structure de supervision bien définie qui contribue à aligner l'approche d'investissement durable de Sagard Europe avec les bonnes pratiques du secteur et les exigences réglementaires.

La structure de gouvernance de Sagard Europe est composée de trois différents comités et soutenue par un quatrième comité au niveau groupe :

Le Comité de Gestion

Les membres du Comité de Gestion ont une certaine séniorité dans le milieu de la finance, mais surtout au sein de Sagard Europe. Ils ont une vision précise des défis et des opportunités auxquels fait face la société de gestion et sont donc qualifiés pour la gérer de manière optimale. Ils ont suivi l'évolution et l'intégration de la thématique durabilité au sein Sagard Europe et ont intégré ces enjeux dans leurs compétences.

Les Comités des Investissements

(Comités des Investissements Sagard MidCap et Sagard NewGen)

Les Comités d'Investissement de Sagard Europe sont composés de professionnels de la finance et du capital investissement. Proches des sociétés du portefeuille, ils ont une vision à la fois opérationnelle et stratégique des enjeux auxquels ces dernières sont confrontées. Leurs nombreuses années d'expérience dans le secteur financier leur permettent d'aborder les enjeux de durabilité en s'adaptant à la maturité, aux ressources et à la matérialité de chacune des participations.

En outre, un *partner* de chaque Comité d'Investissement est membre permanent du comité de pilotage, ils ont donc une vision directe des enjeux responsables de la société de gestion.

Le Comité de Pilotage ESG

Les membres permanents du Comité de Pilotage ESG ont une séniorité significative dans le capital investissement. Ils ont été témoins des évolutions successives en matière d'ESG et ont pu ainsi progressivement monter en compétences et connaissances sur le sujet et intégrer pleinement ces sujets à leurs pratiques professionnelles.

Le Comité de Pilotage ESG est chargé de valider les modifications apportées aux procédures ESG, de suivre les progrès réalisés en matière d'ESG et de veiller au respect des engagements pris par Sagard.

Le Comité de Durabilité

Au niveau de Sagard, un organe de gouvernance est dédié aux questions de durabilité : le Comité de durabilité. Ce comité approuve les initiatives d'investissement responsable de Sagard, supervise leur mise en œuvre, approuve le budget et supervise l'évaluation du rapport PRI. Sagard Europe est membre de ce comité.

3.2. Alignement de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Sagard Europe est fondée sur une évaluation annuelle et pluriannuelle, tant qualitative que quantitative des compétences et des critères de performance de chacun des collaborateurs. Cette politique repose sur l'équité et l'alignement des intérêts des collaborateurs sur ceux des investisseurs, tout en considérant la nécessité de prévenir la prise de risque excessive.

La société de gestion a mis en place un accord d'intéressement prenant en compte des critères ESG à atteindre par Sagard Europe. Ces critères sont définis dans le cadre de la politique de développement durable de Sagard Europe et précisés dans l'accord d'intéressement. 20% du montant versé aux salariés dépend de l'atteinte de trois critères ESG :

- La réalisation d'un bilan carbone de la société de gestion sur les scopes 1, 2 et 3 et la compensation des émissions.
- La définition d'un plan d'action ESG dans les 12 mois suivant le closing par les entreprises nouvellement acquises (uniquement pour les investissements réalisés à partir de 2021).
- Le suivi et la mise à jour annuelle des plans d'action ESG avec les organes de gouvernance des sociétés en portefeuille.

3.3. Intégration de l'ESG dans les structures de surveillance

Les questions de durabilité relatives à la société de gestion sont discutées lors des réunions du *Comité de pilotage ESG*. L'ESG est également discutée lors des réunions des *Comités d'investissement*.

Le Comité de Pilotage ESG est présidé par le Directeur des opérations de Sagard Europe, qui représente la société de gestion, tous les partenaires des stratégies Sagard MidCap et Sagard NewGen, ainsi que le Directeur Durabilité de Sagard Europe. De cette manière, toutes les parties prenantes sont impliquées dans la prise de décision en matière d'ESG. La composition de ces comités reflète une diversité de profils, leurs membres provenant à la fois des équipes supports et des équipes d'investissement.

La composition du comité ESG reflète la parité femmes-hommes de Sagard Europe et de ses *partners*.

3.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

3.4. Objectif de représentation équilibrée (loi Rixain)

La promotion de la diversité et de l'inclusion sont des valeurs majeures du groupe et de Sagard Europe. Accorder un accès égal à des carrières enrichissantes et à des opportunités est donc d'une importance primordiale pour Sagard Europe. La société de gestion est fermement convaincue que la diversité renforce la performance collective et agit en conséquence. Ainsi, sa performance en matière d'égalité des genres est supérieure à celle de ses pairs. Au sein de Sagard Europe, à la fin décembre 2024 :

- La part de femmes dans l'effectif était de 43% contre 44% fin 2023, soit une baisse de 2%.
- La part de femmes à des postes de direction était de 33% contre 36% en 2023 soit une baisse de 8% lié à la nomination d'un homme comme nouveau *Partner*.

Ces chiffres sont supérieurs à la moyenne de l'industrie⁹.

Sagard Europe a signé en décembre 2019 la Charte Parité de France Invest. Sagard Europe s'engage pleinement à respecter à son niveau les objectifs de la Charte Parité en :

- Augmentant le pourcentage de femmes exerçant des responsabilités dans les décisions des Comités d'investissement (25% en 2030, 30% en 2035). **Sagard Europe Sagard Europe a déjà atteint les deux seuils à la fin de l'année 2024 et s'engage à poursuivre ses efforts pour maintenir ces seuils dans les années à venir.**
- Fixant un objectif de 40% de femmes dans les équipes d'investissement d'ici 2030. En décembre 2024, 29% des membres des équipes d'investissement étaient des femmes, contre 33% à la fin 2023, soit une baisse de 12%.
- Fixant des indicateurs de suivi et en les communiquant annuellement à France Invest afin de mesurer et suivre les progrès réalisés.

Les seuils définis dans cette Charte Parité sont les objectifs adoptés par Sagard Europe dans le cadre de la loi Rixain. Pour répondre aux objectifs de la Charte Parité de France Invest, Sagard Europe cherche à augmenter le pourcentage de femmes exerçant des responsabilités au sein des équipes d'investissement.

43%

des salariés sont des femmes

33%

des postes de direction occupés par des femmes

9. Voir étude France Invest « La parité dans le capital-investissement », Juillet 2024. Disponible ici : https://www.franceinvest.eu/barometre-parite/#flipbook-df_62533/1/

4.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

4.

Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Stratégie d'engagement et résultats

Sagard Europe maintient un dialogue continu avec chacune des sociétés en portefeuille et leur direction. Dans cette perspective, l'objectif est d'être présent au sein des organes de surveillance des sociétés du portefeuille pour suivre l'évolution des activités et les décisions stratégiques majeures. En outre, l'équipe chargée du suivi des participations rencontre régulièrement le management des sociétés du portefeuille (Président, Directeur Général, Directeur du Développement, Directeur Financier, etc.) pour discuter des performances commerciales et financières.

Sagard Europe considère l'exercice des droits de vote comme faisant partie intégrante de la gestion des participations et assume donc pleinement son rôle d'actionnaire. Sauf justification, Sagard Europe exerce ces droits de manière systématique et dans le meilleur intérêt des investisseurs.

L'exercice des droits de vote attachés aux titres non cotés n'est pas dissociable de la stratégie d'investissement des fonds. Sagard Europe rend compte de ces questions dans le rapport annuel de chacun des fonds gérés.

Sagard Europe a mis en place une procédure de détection et de gestion des conflits d'intérêts liés à son activité. Elle permet de s'assurer qu'aucune décision de vote ne puisse placer la société de gestion dans une situation de conflit d'intérêts. Au cours de l'année 2024, Sagard Europe n'a identifié aucun conflit d'intérêts potentiels liés à l'exercice des droits de vote.

Au cours de l'année 2024, Sagard Europe a voté conformément aux principes énoncés dans sa politique de vote. Sagard Europe a rendu compte de ces questions dans le rapport annuel de chacun des fonds gérés. De plus amples informations sur la stratégie d'engagement et la politique de vote de Sagard Europe sont disponibles dans la politique de vote et d'engagement de Sagard Europe et dans son rapport sur le vote et l'engagement 2024.¹¹

11. La Politique de vote et d'engagement de Sagard Europe et son Rapport sur le vote et l'engagement 2024 sont disponibles ici : <https://www.sagard.com/responsibility-community-involvement/>

5.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.

Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1. Alignement avec la Taxonomie européenne

Étant donné que toutes les sociétés du portefeuille ne sont pas cotées en bourse, le calendrier actualisé de mise en œuvre de la CSRD s'applique directement. Les grandes sociétés non cotées sont désormais tenues de produire leur rapport CSRD à partir de l'exercice financier 2027 seulement (les premiers rapports seront donc publiés en 2028).

Ainsi, l'absence de données d'alignement taxonomique pour certaines sociétés (par exemple, Prosol, CEVA) peut être due à ce report réglementaire, plutôt qu'à un manque d'action ou d'alignement

Le règlement européen Taxonomie vise à établir une classification des activités économiques pour déterminer celles qui peuvent être considérées comme «durables» ou «vertes». L'objectif est de réorienter les investissements vers des activités favorables à la transition énergétique et écologique, notamment celles qui contribuent à la lutte contre le réchauffement climatique.

Sagard Europe a mis à jour son évaluation de l'éligibilité et de l'alignement à la taxonomie de ses sociétés en portefeuille pour 2024. Sagard a procédé à une évaluation de l'éligibilité des activités des sociétés en portefeuille sur la base des six objectifs actuellement définis par la Taxonomie européenne.

Sagard a utilisé la classification NACE¹² des participations pour déterminer l'éligibilité potentielle. Cette analyse a été réalisée sur l'ensemble des participations ; trois sociétés ont été identifiées :

→ Contribution potentielle à la Taxonomie européenne



Ginger pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.
- Activités d'ingénierie et de conseil technique liées à l'adaptation au changement climatique.

Climater pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- Installation, maintenance et réparation d'équipements à haut rendement énergétique.



Unit 8 pourrait contribuer de manière significative aux objectifs d'adaptation au climat et d'atténuation des effets du changement climatique de la Taxonomie de l'UE au travers des activités suivantes :

- Services professionnels liés à la performance énergétique des bâtiments.

12. Classification statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

Cependant, aucune des sociétés du portefeuille de Sagard Europe n'étant soumise à la déclaration de performance extra-financière (DPEF), les données partagées par les sociétés et collectées par Sagard Europe ne sont pas encore suffisantes pour qualifier les activités des sociétés en portefeuille comme étant alignées avec les activités contribuant aux objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'UE.

Comme en 2023, une seule société en portefeuille (Ginger) a communiqué des informations sur son alignement à la Taxonomie (0,1% du chiffre d'affaires). La part des activités alignées de Sagard Europe étant inférieure à 0,01%, elle peut être considérée comme négligeable. Ainsi, afin de ne pas induire les investisseurs en erreur, Sagard Europe a déclaré un alignement avec la Taxonomie de l'UE de 0%.

Sagard Europe attache une attention particulière dans les collectes de données relatives à la Taxonomie et à la vérification des documents justificatifs.

Sagard a entamé une sensibilisation auprès des sociétés en portefeuille relative à l'évaluation de la taxonomie afin de s'assurer de calculs d'alignement à la taxonomie fiables. Sagard envisage également de dispenser et fournir des formations et outils dédiés à la taxonomie dans le futur proche.

5.2. Investissement dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Sagard Europe n'a pas investi dans des sociétés actives dans le secteur des énergies fossiles¹³ en 2024.

Veuillez-vous référer à la section 6 pour davantage de détails.

Sagard Europe n'a aucune société directement exposée au secteur des combustibles fossiles dans ses portefeuilles au 31 décembre 2024.

13. Par «entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles», il est entendu les entreprises qui tirent des revenus de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, du traitement, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles tels que définis à l'article 2, point (62), du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil.

6.

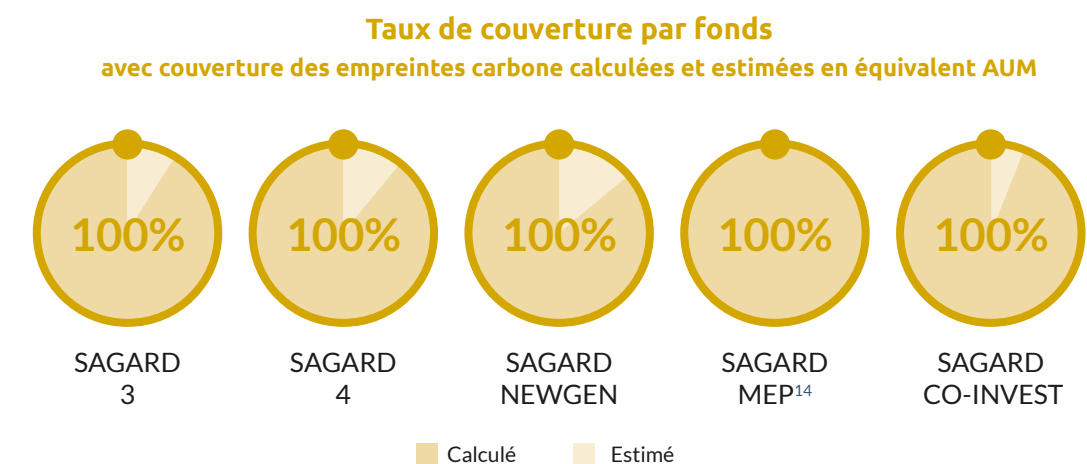
Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

6.1. Estimation de l'empreinte carbone des fonds

Sagard poursuit son parcours en matière de risques climatiques et avance pas à pas pour s'aligner sur les cadres mondiaux pertinents. Sagard soutient l'Accord de Paris et l'action climatique pour réduire les émissions et renforcer la résilience au changement climatique. Sagard Europe a collecté des données climatiques exhaustives et lancé un processus de réflexion collective afin de renforcer ses engagements et l'accompagnement de ses sociétés en portefeuille.

Sagard Europe a renouvelé sa collaboration avec un cabinet spécialisé dans l'ingénierie environnementale afin d'estimer l'empreinte carbone des sociétés en portefeuille des fonds Sagard 3, Sagard 4, Sagard MEP et Sagard NewGen qui n'ont pas encore calculé leur empreinte carbone. La consolidation des données climatiques nécessite une approche prudente et Sagard s'est assuré de suivre la méthodologie PCAF afin de garantir un cadre reconnu et fiable.

Le calcul de l'empreinte carbone des fonds gérés par Sagard Europe et la compréhension des émissions constituent une première étape vers l'adoption d'un objectif de réduction. Avec des données plus complètes en main, Sagard a maintenant une meilleure compréhension des émissions de son portefeuille et peut commencer le travail nécessaire pour réfléchir à des objectifs quantitatifs. Les objectifs futurs sont communiqués dans le plan d'amélioration continue à la fin du rapport.



6.2. Méthodologie

Lorsque ces données étaient disponibles, Sagard Europe a utilisé les données relatives au bilan carbone calculé et communiqué par les sociétés de son portefeuille, ainsi que celles issues de son investissement dans les fonds Kartesia¹⁵. Pour les sociétés du portefeuille qui n'avaient pas encore calculé leur empreinte carbone (4 sur 27, soit 6,8 % du total des actifs sous gestion) ou qui ne l'avaient calculée que partiellement (calcul de l'empreinte hors scope 3 – 3 sur 27, soit 16 % du total des actifs sous gestion), les données ont été estimées. Ainsi, 100 % des sociétés du portefeuille sont couvertes par une évaluation de leur empreinte carbone.

14. Une des sociétés du fonds représente 36% de l'AUM total du fonds et a son scope 3 estimé.

15. Kartesia a fourni des estimations pour Kartesia III et Kartesia IV, sur la base de sa propre méthodologie et de ses propres estimations.

6.

Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

Les données déclarées et estimées sont arrêtées sur la base du 31 décembre 2024. Les données estimées couvrent :

Scope 1: émissions directes, produites par des sources fixes et mobiles nécessaires aux activités de l'entreprise. Ces émissions comprennent, par exemple, la consommation de combustibles fossiles (gaz, fioul, charbon) et les émissions liées aux déplacements professionnels.

Scope 2: émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité et du réseau de chauffage et de refroidissement. Ces émissions comprennent, par exemple, les émissions liées à la consommation d'électricité des sites.

Scope 3: toutes les émissions indirectes non incluses dans le scope 2. Ces émissions comprennent par exemple les émissions liées à l'achat de matières premières, les émissions liées au fret amont (matières premières) et aval (produits finis), les émissions liées au traitement des déchets, les émissions liées aux immobilisations, les émissions liées aux déplacements domicile-travail.

6.3. Considérations climatiques dans le processus d'investissement

Les questions liées au climat sont intégrées dans la politique de développement durable de Sagard Europe et sont prises en compte lors de chaque investissement. Sagard encourage la prise en compte de l'impact de ses activités et de celles des entreprises en portefeuille sur le changement climatique, ainsi que des risques physiques et de transition. L'objectif 2 de la politique de développement durable de Sagard Europe, « adopter une approche best-in-class en matière de changement climatique », s'inscrit dans cette démarche.

Depuis 2021, Sagard Europe s'est engagé à s'assurer que toutes les sociétés nouvellement acquises aient réalisé un bilan carbone dans les 12 mois suivant l'acquisition. Cet engagement s'applique aux fonds Sagard 4 et Sagard NewGen. À cette fin, Sagard Europe fournit aux sociétés du portefeuille une liste de consultants externes préférentiels.

Les estimations de l'empreinte carbone complètent les évaluations de l'empreinte carbone et permettent à Sagard Europe d'obtenir une compréhension plus rapide et plus juste des émissions de carbone de ses participations.

Ce processus est conforme aux principes de l'initiative Internationale pour le Climat (iCI), dont Sagard est signataire.



6.4. Exclusion du charbon et des hydrocarbures non conventionnels

Les sociétés directement impliquées dans les secteurs miniers et énergétiques sont absentes des fonds gérés par Sagard Europe. Sagard Europe considère qu'il est préférable de ne pas investir dans des sociétés directement impliquées dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels.

Sagard Europe exclut actuellement de ses investissements :

- Toute société qui tire la majorité de ses revenus de l'extraction de charbon, de la production d'électricité à partir de charbon et/ou de l'exploitation de mines de charbon.
- Les seuils autorisés seront progressivement abaissés jusqu'à ce que le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnel soient éliminés.

6.5. Développements à venir

Comme prévu dans le rapport précédent, Sagard Europe a mis à jour l'estimation de l'empreinte carbone des fonds mentionnés ci-dessus. Sagard poursuivra ses efforts en matière de climat à travers plusieurs axes :

- Amélioration de la fiabilité des données calculées et communiquées par les sociétés du portefeuille.
- Soutien et mise à disposition d'outils/ressources pour les sociétés du portefeuille.
- Engagements climatiques au niveau des sociétés du portefeuille. Sagard Europe a commencé à mettre à jour sa politique d'investissement responsable dans le but de renforcer ses engagements, en particulier ceux liés au changement climatique. Cette mise à jour sera achevée en 2025 et sera présentée dans le prochain rapport.

Sagard Europe finalisera en 2025 la mise à jour de sa politique d'exclusion afin de garantir l'exclusion totale du charbon et du pétrole et gaz non conventionnels.

7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.1. Alignement sur les objectifs énumérés dans la Convention sur la diversité biologique

En tant que première étape dans la prise en compte des défis liés à la protection de la biodiversité et la reconnaissance de sa valeur écologique, génétique, sociale, économique, éducative, culturelle, récréative et esthétique, la Convention sur la diversité biologique adoptée le 5 juin 1992 définit 3 objectifs globaux :

- La conservation de la biodiversité.
- L'utilisation durable de ses éléments constitutifs.
- Le partage juste et équitable des avantages qui découlent de l'utilisation des ressources génétiques.

Sagard Europe a réalisé une première évaluation en 2022 des impacts et des dépendances de son portefeuille afin de mieux comprendre et de sensibiliser aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique, et vise à engager un dialogue avec les sociétés en portefeuille ou à mener des analyses complémentaires, le cas échéant. Depuis, cette évaluation a été mise à jour annuellement et complétée avec les nouvelles sociétés en portefeuille.

7.2. Un premier pas vers une évaluation plus précise des principales pressions et impacts sur la biodiversité

Sagard Europe a réalisé une évaluation initiale de la vulnérabilité au risque de biodiversité de ses fonds. Cela permet d'identifier et de hiérarchiser les analyses supplémentaires nécessaires concernant les pressions et les impacts sur la biodiversité des sociétés du portefeuille de Sagard Europe, y compris une analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité tels que définis par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES).

7.

Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

7.3. Indicateur d'empreinte biodiversité

Sagard Europe a collaboré en 2022 avec un cabinet spécialisé en ingénierie environnementale pour évaluer l'exposition aux enjeux de biodiversité des fonds Sagard 3, Sagard 4, Sagard MEP et Sagard NewGen. Cette évaluation a été depuis mise à jour annuellement par Sagard.

Il s'agit d'une évaluation faisant appel à la base de données associée à l'outil **ENCORE** (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développé par **Natural Capital Finance Alliance (NCFA)** en association et le **PNUE-WCMC**¹⁶. L'analyse est fondée sur le secteur d'activité de chaque entreprise du portefeuille, tel qu'il a été déclaré par ces dernières. Ces informations ont été croisées avec la base de données ENCORE afin de déterminer pour chaque fonds :

- Les impacts potentiels de chaque entreprise sur la biodiversité (évaluation qualitative), tels que l'exploitation des écosystèmes d'eau douce, marins ou terrestres, la pollution atmosphérique non liée aux GES, la pollution des sols, la production de déchets solides et la pollution de l'eau.
- La dépendance de chaque entreprise à l'égard des services écosystémiques (évaluation qualitative), tels que l'amortissement et l'atténuation des flux massifs, la régulation du climat, la lutte contre les maladies, la protection contre les tempêtes et les inondations, la stabilisation des masses et la lutte contre l'érosion, la pollinisation, la qualité des sols et de l'eau (liste non exhaustive).

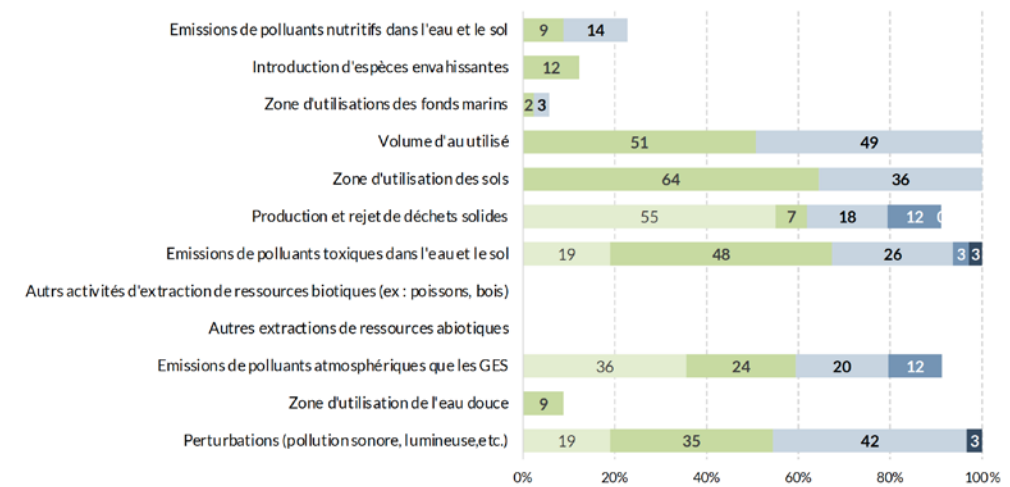
Ces résultats ont ensuite été agrégés pour déterminer le degré d'exposition potentielle aux questions de biodiversité pour chaque fonds.

La méthode utilisée est fondée sur les vulnérabilités sectorielles. Elle vise à fournir une première analyse macroscopique qui sera utilisée pour hiérarchiser les analyses de biodiversité ultérieures. Elle se concentre sur les biens ou services produits et ne prend pas en compte l'ensemble de la chaîne de valeur des entreprises du portefeuille. Elle ne tient pas compte de la localisation des sites des entreprises du portefeuille.

L'indicateur établi est qualitatif et ne permet pas encore de mesurer l'alignement avec les objectifs internationaux en matière de biodiversité. Cependant, cette première évaluation permettra de prioriser les actions futures en prenant en compte les entreprises les plus vulnérables et celles ayant le plus d'impact.

¹⁶ Natural Capital Finance Alliance (Global Canopy, UNEP FI, and UNEP-WCMC) (2003).

➔ Impact potentiel sur la biodiversité pour Sagard Europe

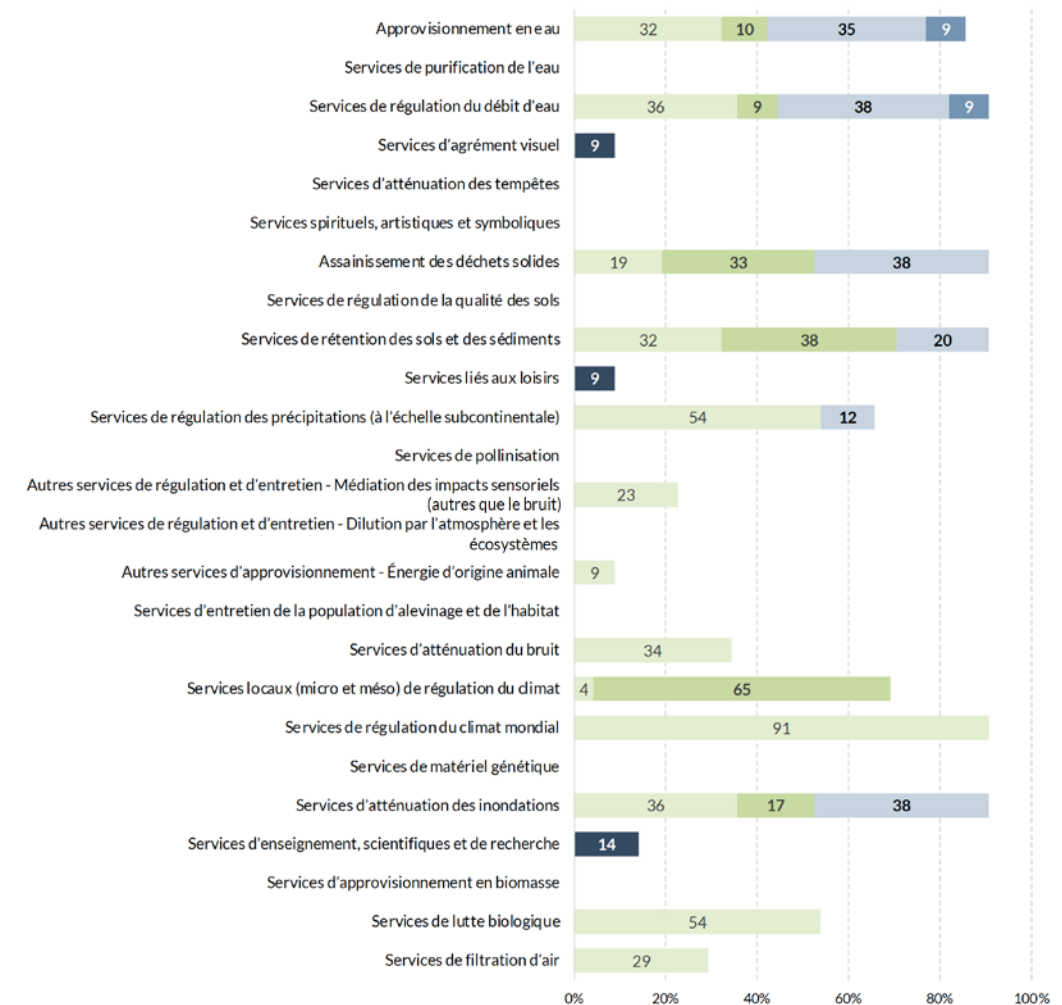


Clé de lecture :

Ces graphiques représentent le pourcentage du portefeuille ayant au moins un impact ou une dépendance potentielle sur les différents items liés à la biodiversité.

Le pourcentage du portefeuille étant représenté sur l'axe des abscisses et les items liés à la biodiversité sur l'axe des ordonnées.

➔ Dépendance potentielle à l'écosystème pour Sagard Europe



- 1^{ère} Priorité
- 2^{ème} Priorité
- 3^{ème} Priorité
- 4^{ème} Priorité
- 5^{ème} Priorité

Sagard Europe considère que les données disponibles à l'heure actuelle ne lui permettent pas de définir une stratégie permettant de répondre aux objectifs de la Convention sur la diversité biologique.

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.1. Processus de gestion des risques ESG

Les risques ESG sont gérés tout au long du cycle d'investissement, de la phase de due diligence où sont évalués en priorité les risques significatifs et sectoriels spécifiques, à la période de détention, grâce notamment à notre campagne annuelle de reporting ESG. Cette campagne permet de collecter des données qualitatives et quantitatives détaillées sur les risques ESG et la performance, le tout étant surveillé et lié à un plan d'action ESG individuel par entreprise du portefeuille.

Pendant la phase de pré-investissement, l'équipe d'investissement analyse si l'entreprise est exposée à un secteur figurant dans la liste des restrictions d'investissement ou dans la documentation juridique du fonds (*side-letters* notamment). En cas d'exposition, la due diligence est interrompue.

Sagard Europe réalise systématiquement une due diligence ESG afin de bien comprendre la société cible, son marché, son environnement et d'identifier tout risque potentiel qui pourrait survenir pendant la période de détention. L'analyse de due diligence comprend (mais peut varier en fonction de la stratégie d'investissement et de l'accès à l'information) les sujets suivants :

- Analyse et modélisation du Modèle d'Affaires
- Evaluation de la matérialité
- Evaluation des risques et de la maturité de la société sur les enjeux de durabilité
- 3 sous-thèmes font l'objet d'un focus spécifique :
 - Risques /opportunités climatiques
 - Diversité, Équité et Inclusion
 - Cybersécurité et confidentialité des données

Les résultats sont présentés à la fois à la société en portefeuille et à l'équipe d'investissement. Cette approche garantit que les équipes d'investissement, première ligne de la gestion risques ESG, soient pleinement conscientes des risques de durabilité auxquels une entreprise du portefeuille pourrait être confrontée, en particulier ceux qui pourraient avoir un impact significatif sur sa performance.

Le processus de Due Diligence conduit à l'établissement d'un plan d'action ESG, dont la mise en œuvre et le suivi annuel constituent des engagements clés de la Politique d'Investissement Responsable de Sagard Europe.

Pendant la période de détention, le reporting ESG est utilisé pour suivre l'évolution des principaux indicateurs ESG - à la fois généraux et spécifiques à chacune des entreprises en portefeuille - afin d'identifier les tendances et les domaines d'amélioration. Depuis la collecte des données ESG 2023, une campagne de fiabilisation des données a été mise en place afin de s'assurer de la complétude et qualité des données collectées. Cette étape de fiabilisation permet notamment de creuser les risques identifiés dans les données remontées, ainsi que de s'assurer que les sociétés répondantes n'omettent aucune information (ex : incident ESG).

Le système d'intégration ESG de Sagard Europe comprend également les conseils ESG fournis par l'équipe de professionnels aux entreprises en portefeuille ainsi que les différentes politiques ESG que nous mettons en œuvre. Ces éléments sont partagés par l'équipe d'investissement aux entreprises en portefeuille et font l'objet de discussions au sein des conseils d'administration.

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

8.2. Principaux risques ESG pris en compte

Dans la **phase de due diligence**, Sagard Europe s'attache notamment à identifier les risques liés à :

- **Environnement** : impacts des activités/produits, émissions de GES, initiatives environnementales.
- **Social** : stratégie en matière de ressources humaines, conditions de travail, égalité des sexes, diversité, santé et sécurité.
- **Gouvernance** : composition des organes de gouvernance, éthique des affaires, intégration des questions de RSE/ESG.
- **Conformité et maturité concernant les questions de RSE/ESG** (CSRD, Index Pénicaud, loi Rixain, Taxonomie, Sapin II...).

Sagard Europe suit les risques ESG au moyen d'un **questionnaire annuel**.

Ce questionnaire se concentre sur :

- **Les risques de transition** : émissions de CO2, exposition au charbon/pétrole et au gaz, évaluation de l'exposition aux risques physiques du changement climatique, etc.
- **Les risques liés à la responsabilité** : tout problème majeur ou controverse en matière environnementale, etc.
- **Des indicateurs de gouvernance** : composition des organes de gouvernance, % de femmes parmi les salariés, % de salariés ayant accès au mécanisme d'alerte interne, cyberattaques, etc.
- **Des indicateurs sociaux** : plaintes pour harcèlement, accidents, turnover, etc.

L'importance relative des indicateurs et la nécessité de les surveiller sont définies par les équipes d'investissement sur la base des risques identifiés et des plans d'action élaborés.

Des indicateurs spécifiques sont néanmoins considérés comme essentiels pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales dans le cas des fonds classés comme article 8 selon la SFDR :

- Taux de sociétés du portefeuille ayant signé un **engagement à respecter les règles relatives aux Droits de l'Homme** tel que la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales du 4 novembre 1950 ou les prescriptions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail, en particulier en ce qui concerne le travail des enfants et le travail forcé.
- Taux d'entreprises du portefeuille ayant eu aucun **accident mortel sur le lieu de travail**.
- Taux d'entreprises du portefeuille ayant eu aucune **plainte pour harcèlement**.
- Taux d'entreprises du portefeuille ayant élaboré et mis en œuvre un **code de conduite** promouvant, entre autres principes, un **environnement de travail éthique et équitable** ainsi que le **respect des droits des travailleurs**.
- Taux d'entreprises du portefeuille respectant **la politique d'exclusion**.

8.3. Plan d'action visant à réduire l'exposition aux principaux risques ESG

Sagard Europe intègre de plan d'action ESG évolutif dans son approche d'investissement. Une première ébauche de plan d'action est élaborée lors de la Due Diligence ESG, sur la base des priorités ESG identifiées. Ce plan est ensuite discuté avec les équipes dirigeantes de la société cible afin de remettre en question, supprimer, ajouter ou adapter les actions proposées. Le plan final comprend des objectifs et des initiatives clés, avec au moins trois cibles, dont une liée à l'impact des produits/services de l'entreprise. La mise en œuvre et l'avancement du plan d'action sont examinés chaque année avec le conseil d'administration de l'entreprise, afin de garantir l'alignement, la responsabilité et l'amélioration continue.

Pour les entreprises du portefeuille dans lesquelles Sagard détient une participation minoritaire, ce suivi est effectué dans la mesure du possible.

8.4. Fréquence de revue des process

Sagard Europe revoit ses processus sur une base annuelle. Aucune modification significative n'a été apportée en 2024. Sagard Europe privilégie le suivi d'indicateurs qualitatifs car ils permettent une plus grande flexibilité pour adapter les plans d'action aux entreprises du portefeuille. Sagard Europe utilise les émissions de carbone comme indicateur quantitatif et pourrait en ajouter d'autres à l'avenir. Les progrès sur ce point seront décrits dans les prochains rapports.

8.5. Estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés

À date, Sagard Europe n'est pas encore en mesure de fournir une évaluation quantitative fiable de l'impact financier des risques liés à la durabilité. Une telle évaluation nécessite l'utilisation de méthodologies et de modèles avancés qui reposent sur un grand nombre d'hypothèses. Ces hypothèses sont actuellement soumises à une forte incertitude et peuvent entraîner un risque d'erreur important si elles sont appliquées prématurément.

Cependant, Sagard Europe reconnaît pleinement l'importance stratégique de quantifier les risques ESG et climatiques en termes financiers et s'engage activement à faire avancer ce domaine. La société participe activement aux discussions de marché et aux travaux académiques sur le sujet et fait de cette thématique une priorité, afin de contribuer au développement d'outils pratiques et utiles pour les investisseurs en capital-investissement.

8.

Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Dans cette logique, Sagard Europe participe activement au groupe de travail France Invest sur l'ESG et la création de valeur, contribuant à définir les meilleures pratiques du secteur et faire progresser les approches méthodologiques. Parallèlement, Sagard Europe a lancé des travaux exploratoires avec plusieurs prestataires de services externes afin de co-développer une approche sur mesure de la quantification des risques adaptée aux entreprises de taille moyenne et aux stratégies de capital-investissement.

L'objectif de Sagard Europe est de construire, tester et déployer une méthodologie propriétaire qui intégrera progressivement les risques matériels liés à la durabilité dans la prise de décision d'investissement et l'évaluation du portefeuille, de manière rigoureuse et prospective. Le plan d'action de Sagard Europe à la fin de ce rapport fournit des informations actualisées sur le développement de la méthodologie et le calendrier prévu pour sa mise en œuvre.



9.

Plan d'action de Sagard Europe



Plan d'action de Sagard Europe

Afin de renforcer sa conformité avec l'article 29 de la loi française sur l'énergie et le climat (LEC), Sagard Europe a élaboré la feuille de route suivante.

9.1. Stratégie d'alignement sur l'accord de Paris

Sagard Europe publiera une version actualisée de sa Politique d'Investissement Responsable en 2025. Cette politique révisée renforcera l'engagement climatique de Sagard Europe en accompagnant les sociétés de son portefeuille comptant plus de 500 employés dans la définition de plans de décarbonation et de trajectoires climatiques. Pour les sociétés situées en dessous de ce seuil, un soutien sera apporté dans la mesure du possible, en fonction de leur maturité sur le sujet. Dans les années à venir, Sagard Europe définira également un objectif minimum pour la part de ses sociétés en portefeuille ayant une trajectoire climatique définie (SBTi ou équivalent).

En outre, une analyse d'alignement climatique utilisant la méthodologie SBTi Portfolio Coverage sera menée sur tous les portefeuilles d'ici la fin 2027. Sagard Europe clarifiera la portée de cette analyse, qui pourrait exclure certaines entreprises détenues dans des fonds SFDR Article 6 ou de très petite taille.

En parallèle, Sagard Europe publiera en 2025 une politique d'exclusion révisée qui intégrera la liste d'exclusion des combustibles fossiles définie par le Paris Agreement Benchmark. Bien que Sagard Europe n'ait actuellement aucune exposition au charbon ou aux hydrocarbures non conventionnels, cette mise à jour de la politique officialisera son retrait complet de ces sources d'énergie.

9.2. Stratégie d'alignement sur les objectifs à long terme en matière de biodiversité

Sagard Europe suit activement les progrès des groupes de travail et des initiatives collectives liées à la biodiversité, dans le but de renforcer son expertise interne et d'améliorer son analyse et l'accompagnement de ses sociétés en portefeuille. À ce stade, le manque de données fiables et cohérentes empêche la définition d'une stratégie pleinement alignée sur les objectifs de la Convention sur la diversité biologique. Néanmoins, depuis 2024, Sagard Europe s'est engagé activement dans l'élaboration d'ici 2030 d'une stratégie d'alignement sur la biodiversité, notamment par le développement d'analyses et de plans d'action au sein des sociétés de son portefeuille.

D'ici 2028, Sagard Europe vise à :

- Étendre sa politique d'exclusion pour couvrir les activités à fort impact sur la biodiversité (par exemple, la déforestation, les zones sensibles). La notion d'activité à fort impact sur la biodiversité n'a pas encore été définie, la première étape consistera à définir les activités à fort impact sur la biodiversité au sein de Sagard.

- Engager au moins 50 % des sociétés de son portefeuille actives dans le secteur industriel à mesurer leur empreinte sur la biodiversité et à définir des indicateurs clés de performance (KPI) pertinents en matière de biodiversité. Conscients que nous en sommes aux premières étapes de la mesure de l'empreinte biodiversité, la première étape consistera à convenir d'une méthodologie (appelée à évoluer) au sein de Sagard.

D'un point de vue méthodologique, Sagard évalue actuellement la transition de l'outil ENCORE vers de nouvelles approches telles que le cadre SBTn. D'ici 2026, des indicateurs clés de biodiversité seront mis en place, tels que le pourcentage d'entreprises utilisant des ressources naturelles critiques (eau, biomasse, sol) ou dépendant de chaînes d'approvisionnement liées aux écosystèmes. Un accompagnement supplémentaire ciblé sera apporté aux entreprises les plus exposées aux risques liés à la biodiversité, dans le but d'établir des feuilles de route adaptées et efficaces d'ici 2028.

9.3. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion des risques

À partir de 2025, Sagard Europe mettra en œuvre plusieurs mesures clés pour renforcer l'intégration des risques ESG dans la gestion de son portefeuille :

- Transition vers une nouvelle plateforme de collecte de données ESG (KShuttle), garantissant des normes rigoureuses en matière de fiabilité et d'auditabilité des données.
- Une campagne sur la fiabilité des données sera menée par l'équipe consultative de KShuttle (analyse des données et entretiens avec les entreprises du portefeuille).
- Les controverses et incidents ESG seront surveillés et analysés à l'aide d'un nouveau fournisseur tiers (Ethifinance), tant pendant la phase de pré-investissement que pendant la phase de détention.
- Un outil de suivi des plans d'action ESG sera mis à la disposition des sociétés du portefeuille via KShuttle.

En parallèle, Sagard Europe développe un ensemble de programmes de soutien thématiques. Un programme sur le climat sera lancé en 2025, tandis que des programmes sur la cybersécurité et le partage de valeur sont prévus pour 2026. Un programme de soutien à la biodiversité est également à l'étude, mais l'incertitude quant aux méthodologies adaptées aux PME et aux entreprises de taille intermédiaire empêche pour l'instant d'établir un calendrier précis.

Enfin, Sagard Europe élabore actuellement une méthodologie visant à quantifier les risques et les actions ESG, dans le but de traduire les défis liés à la durabilité en termes financiers et stratégiques. Compte tenu du caractère exploratoire de ce travail, la méthodologie sera progressivement affinée et son déploiement sera détaillé dans de futurs rapports.

10.

Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 de la SFDR

Deux fonds sous gestion promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales en vertu de l'article 8 du règlement relatif à la *Sustainable Financial Disclosure Regulation* (SFDR) :

- Sagard 4
- Sagard NewGen.

Ces deux fonds représentent 46,8% des actifs sous gestion de Sagard Europe, soit 1 361,1 millions d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2024.

Annexes

Annexe A - Exclusions

Exclusion stricte, toute partie des revenus de l'entreprise

>10% des revenus

>50% des revenus

Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Armement	Production / commerce d'armes controversées	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire toute partie de ses revenus de la production ou du commerce "d'armes controversées" ayant un impact disproportionné et indiscriminé sur les civils, y compris les mines antipersonnel, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, l'uranium appauvri et les munitions au phosphore blanc.
	Armes militaires	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la production ou du commerce d'armes entièrement assemblées ou de munitions militaires.
Énergie fossile	Combustibles pétroliers	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire plus de 10 % de ses revenus de l' exploration, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers.
	Combustibles gazeux	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de l' exploration, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux.
	Production d'électricité à forte intensité carbone	Les Fonds n'investiront pas dans une société de portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la production d'électricité dont l'intensité en GES est supérieure à 100 g de CO₂ e/kWh.
	Charbon	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de l' exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de la houille et du lignite.
	Combustibles fossiles non conventionnels	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de l' extraction, de la production, de la vente, du stockage et du transport de combustibles fossiles non conventionnels.

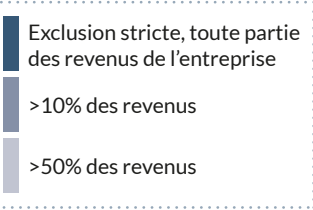
Sustainability Report • Loi Énergie Climat - Article 29

48

49



Annexe A - Exclusions (suite)



Secteur	Activité	Champ de l'exclusion
Activités restreintes ou interdites	Jeux d'argent	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de tout type d'activité de jeu impliquant de l'argent .
	Spéculation sur les matières premières	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui tire la majorité de ses revenus de la spéculation sur les matières premières .
	Culture et production de tabac	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la culture et/ou de la production de tabac .
	Prostitution	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la prostitution .
	Pornographies	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des investissements concernés, tire toute partie de ses revenus de la pornographie .
	Drogues	Les Fonds n'investiront pas dans une Société du Portefeuille qui, au moment des Investissements concernés, tire une partie de ses revenus de la production ou du commerce de drogues illicites (lorsque la production ou le commerce de ces drogues est illégal dans la juridiction dans laquelle ces drogues sont produites et/ou commercialisées par la Société du Portefeuille concernée).

Les entreprises qui fournissent des **services, produits ou équipements à ces secteurs**, ne sont **pas concernées** par ces exclusions partielles ou systématiques. De même, les sociétés dont des activités sont présentes dans ces secteurs mais de façon marginale (ex : ventes de tabac dans un groupe hôtelier) ou via un usage détourné et positif (ex : utilisation de la plante de tabac pour la production d'un traitement anti-Ebola) font l'objet d'un arbitrage par Sagard en phase de pré-investissement.

Annexe B - Notes de fin & Disclaimer

Ce rapport a été rédigé conformément à l'article 29 de la Loi Energie Climat (le décret d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) du 8 novembre 2019 a été publié le 27 mai 2021). Ce rapport est une exigence réglementaire à des fins d'information uniquement. Les données rapportées et estimées utilisées dans ce rapport sont des données au 31 décembre 2024.

Le rapport englobe les fonds suivants :

- SAGARD 3

➤ SAGARD NATURAL INVEST

➤ SAGARD 4B

➤ SAGARD 4A

➤ SAGARD SANTE ANIMALE

➤ SAGARD NEW GEN

➤ SAGARD NUTRITION SANTE

➤ SAGARD TESTING
- SAGARD MINORITY EXTENDED PARTICIPATIONS FUND 1 S.L.P (SAGARD MEP Fund 1)

➤ SAGARD BUSINESS INTELLIGENCE

➤ SAGARD 4A PARTENAIRES CI

➤ SAGARD ELECTRONICS FPCI

➤ SAGARD NEWGEN PHARMA

➤ FPCI SAGARD PERFORMANCE ENERGÉTIQUE

➤ SAGARD NEWGEN SUPPLYCHAIN

“Sagard 4” désigne les fonds Sagard 4A et Sagard 4B dont les statuts prévoient des conditions commerciales substantiellement similaires. Les investissements sont réalisés soit par Sagard 4A, soit par Sagard 4B, à la discrétion de Sagard Europe, en tenant compte des restrictions fiscales et/ou réglementaires applicables à ces fonds. Les fonds Sagard 4A et Sagard 4B partagent la même stratégie d'investissement, et chaque investisseur doit investir dans Sagard 4A et Sagard 4B avec un engagement identique.

Afin de mieux refléter l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par les fonds Sagard 4A et Sagard 4B, un seul rapport contenant une version consolidée des indicateurs est présenté ici.

Les fonds Sagard 1 et Sagard 2A & Sagard 2B étant en cours de liquidation et n'investissant dans aucune société du portefeuille, ils n'ont pas été inclus dans ce rapport. Ces deux fonds représentent 24,6 millions d'euros d'actifs sous gestion.

Les investisseurs doivent noter que, par rapport aux attentes de l'Autorité des Marchés Financiers française, le rapport d'Investissement Responsable de Sagard, préparé par Sagard Holdings Management Inc. au niveau du groupe en vertu d'un droit étranger, présente une communication disproportionnée sur la prise en compte des critères non financiers dans la politique d'investissement des fonds gérés et n'est pas destiné aux investisseurs non professionnels puisque les fonds gérés par Sagard Europe ne sont pas ouverts à des investisseurs non professionnels.

➔ Disclaimer

Ce rapport ne doit pas être considéré comme un document marketing ou un conseil en investissement pour les produits de Sagard Europe, qui ne sont pas ouverts aux clients non professionnels.

Les informations utilisées pour rédiger ce rapport ont été obtenues auprès d'un large éventail de sources que Sagard Europe considère comme exactes. Toutefois, SAGARD EUROPE décline toute responsabilité en cas d'omission, d'erreur ou d'inexactitude. Sagard Europe décline toute responsabilité pour les pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document.

Les informations présentées dans ce document sont simplifiées. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à la documentation légale des fonds concernés.

SAGARD SAS

49-51 Avenue George V - 75008 Paris - France

Tel.: +33 (0)1 53 83 30 00 - Fax: +33 (0)1 53 83 30 30

E-mail: esg@sagard.eu

www.sagard.eu

